

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 30 AVRIL 2009

Délibération
n° 2009.04. 40.B

**Station d'épuration
"Les Mursailles" à
Fléac - Marché de
travaux de "Génie
Civil" : appel d'offres
restreint**

LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE NEUF à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au Château de Fléac – 4 rue du Château 16730 Fléac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.
Date d'envoi de la convocation : **27 avril 2009**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BESSE

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

François NEBOUT, Michel BRONCY, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

Excusé(s) représenté(s) :

STATION D'EPURATION "LES MURAILLES" A FLEAC - MARCHE DE TRAVAUX DE "GENIE CIVIL" : APPEL D'OFFRES RESTREINT
--

Par délibération n°18 du 28 février 2008, le conseil communautaire a validé le projet définitif de construction d'une station d'épuration à Fléac présenté par le groupement AMODIAG-HECA-BUA-AVANT PROPOS-SEGUI, pour un coût global estimé à 13 413 000 € HT (valeur janvier 2008).

Il a été établi que la construction de cet équipement nécessitait de passer successivement plusieurs marchés publics, à savoir :

- Génie épuratoire,
- Génie civil,
- VRD,
- Espaces verts.

Le marché relatif au "génie épuratoire" a été attribué à VINCI Construction. Il convient maintenant de lancer la consultation pour la partie relative au "génie civil".

Le coût estimatif de ce marché est de 7 120 000 € HT (valeur janvier 2009).

Le marché comprendra les prestations de "génie civil" pour les ouvrages suivants :

- filière eau (prétraitement, aération, clarification, hydrolyseur pour traitement des graisses),
- filière sous-produits (traitement des matières de vidange des boues et de curage),
- filière traitement des odeurs.

Ces prestations comprendront notamment les terrassements, les canalisations, les ouvrages des différentes filières, les superstructures, les bâtiments technique et tertiaire.

La procédure à mettre en œuvre est l'appel d'offres restreint, en application des articles 33 et 60 à 64 du code des marchés publics.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 14 avril 2009,

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe assainissement – article 2313 – AP/CP n°1.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 07 mai 2009	<u>Affiché le :</u> 07 mai 2009